FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conforme au règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

MARMORINO

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : MARMORINO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Travaux du bâtiment : stucs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SARL COULEURS D'ANTAN
Adresse siège social : 287 rue Jean Perrin - 30100 ALES
Adresse site de production :
Téléphone : 04 66 43 29 07

1.4. Numéro d´appel d´urgence – fournisseur : (33) 04 75 53 23 95

N° d'urgence européen : 112
N° du Centre national de Prévention et de Traitement des Intoxications (CENTRE ANTI-POISON) + 33 1 45 42 59 59
INRS : www.inrs.fr
INERIS France : Cellule d'appui aux situations d'urgence : 03 44 55 69 99
S.A.M.U. : 15
POMPIERS : 18

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations
Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d´étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP et ses adaptations.
Pictogrammes de danger :

GHS07 GHS05

Mention d'avertissement : DANGER

Identificateur du produit :
CAS 1305-62-0 DIHYDROXYDE DE CALCIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE)n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1.Substances : non applicable

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
DIHYDROXYDE DE CALCIUM CAS: 1305-62-0 EC : 215-137-3	GHS07, GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	[1]	<50 %
CARBONATE DE CALCIUM CAS: 471-34-1 EC : 207-439-9	-		>50 %
HUILE DE LIN CAS : 8001-26-1 EC : 232-278-6	-		<1 %
Cellulose, 2-hydroxypropyl methyl ether CAS: 9004-65-3 EC : 220-971-6	-		<1 %
Hydroxyde de potassium CAS: 1310-58-3 EC : 215-181-3	GHS07 Met.Corr.1 H290, Skin Corr.1A H314 GHS07 Acute Tox 4 H302	[1]	<2 %
TALC CAS: 14807-96-6 EC : 238-877-9	-	-	>20%

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)
Informations sur les composants :
[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :
En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l´air libre, le garder au chaud et au repos.
Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l´opportunité d´une surveillance et d´un traitement symptomatique en milieu hospitalier.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
En cas de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.
En cas de contact avec la peau :
Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
En cas d'ingestion :
Ne rien faire absorber par la bouche.
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
L'hydroxyde de calcium ne présente pas de toxicité aigüe vis-à-vis des voies d'exposition par voie orale, cutanée ou respiratoire. La substance est classée irritante pour la peau et les voies respiratoires, et présente un risque de lésions oculaires graves. Aucun effet systémique néfaste n'est suspecté ; le principal danger étant dû à des effets locaux (effet-pH).
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON et/ou un médecin.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d´extinction :

Non inflammable.

Moyens d´extinction appropriés
En cas d'incendie, utiliser :
- brouillard d'eau
- extincteur à poudre sèche
- dioxyde de carbone (CO_2)
- mousse

Moyens d´extinction inappropriés
En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau
Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précautions contre l'incendie : Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiques ni dans les plans d'eau.
- Protection en cas d'incendie : équipement spécial de protection en cas d'incendie : porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement particulier.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l´environnement
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Ramasser le produit à l'aide d'un procédé mécanique et le stocker dans des contenants étanches.

6.4. Référence à d´autres rubriques
Pour toute information sur les contrôles de l'exposition, la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination du produit, consulter les sections 8 et 13 de l'annexe de la présente fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Mesures de protection
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection (cf. section 8 de la présente fiche de sécurité). Ne pas porter de lentilles de contact lors de la manipulation de ce produit. Il est également recommandé de se munir d'un flacon de solution de rinçage oculaire.
Conseils en matière d'hygiène générale sur le lieu de travail
Éviter l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures sont les suivantes : veiller à son hygiène personnelle, maintenir le lieu de travail propre et rangé (nettoyage régulier avec des appareils de nettoyage adaptés), ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Aucune donnée n'est disponible.

Stockage
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.
Garder les contenants debout et en toute sécurité, en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et de l'exposition directe du soleil.

Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Matériaux de conditionnement inappropriés : Aluminium

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle
8.1.1 Valeurs limites d'exposition professionnelle :

DIHYDROXYDE DE CALCIUM :

- Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
1305-62-0	1	-	4	-	-

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1305-62-0	-	5	-	-	-	-

- Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1305-62-0	5 mg/m³			-	-

- Suisse (SUVAPRO 2017) :

CAS	VME :	VLE :	Valeur plafond :	Notations :

1305-62-0	5 i mg/m³			SSC

Concentration prédite sans effet (PNEC) :
PNEC eau : 490 µg / l
PNEC sol / eau souterraine : 1080 mg /

HUILE DE LIN (CAS : 8001-26-1)
Pas de données disponibles

Cellulose, 2-hydroxypropyl methyl ether (CAS: 9004-65-3)
Aucune valeur limite d'exposition connue

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)
France

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
471-34-1	10	-	-	-	-

HYDROXYDE DE POTASSIUM
France ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
1310-58-3	-	-	2	-	-

8.1.2. Procédures de suivi recommandées
Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés
Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Di-Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	4 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	4 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,49 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,32 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1080 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3,004 mg/l

Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	10 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	6,1 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, orale	6,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	10 mg/m³

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	Sans objet
PNEC aqua (eau de mer)	Sans objet

PNEC (Sol)	
PNEC sol	Sans objet
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	Sans objet

8.1.5. Bande de contrôle
Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2. Contrôles de l´exposition

8.2.1.Contrôles techniques appropriés
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2.Mesures de protection individuelle, **telles que les équipements de protection individuelle**
Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage
  Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié : Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1 pour éviter tout contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.
Non nécessaire pour l'usage normal.

- Risques thermiques

Pas de danger thermique

Contrôles d´exposition liés à la protection de l´environnement

Hydroxyde de calcium : Eviter la génération de poussières pour contrôler l'exposition potentielle. En outre, il est recommandé de porter un équipement de protection approprié. Porter un dispositif de protection pour les yeux (lunettes, masque) à moins que le contact potentiel avec les yeux puisse être exclu par la nature et le type d'application (par ex. processus fermé). En outre, porter un masque de visage, des vêtements de protection et de sécurité, des chaussures le cas échéant.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : pâteux

Couleur : blanche ou teintée

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- Odeur : neutre
- Seuil de détection de l'odeur : non applicable
- pH à 25°C : 12
- Point de fusion : > 450 °C (résultat d'analyse, méthode UE A.1)
- Point d'ébullition : non applicable
- Point d'éclair : non applicable
- Taux d'évaporation : non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)
- Inflammabilité : ininflammable (résultat d'analyse, méthode UE A.10)
- Limites d'explosivité : non explosif (exempt de toute structure chimique habituellement associé à des propriétés explosives)
- Pression de vapeur : non applicable
- Densité de vapeur : non applicable
- Densité relative : 1,60
- Température d'auto-inflammation : aucune température d'auto-inflammation correspondante en dessous de 400 °C (résultat d'analyse, méthode UE A.16)
- Température de décomposition : Lorsqu'il est chauffé à plus de 580 °C, l'hydroxyde de calcium se décompose pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H2O)

9.2. Autres informations

Aucune autre information disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

L'hydroxyde de calcium réagit de manière exothermique avec les acides. Lorsqu'il est chauffé à plus de 580°C, l'hydroxyde de calcium se décompose pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H2O) : Ca(OH)2 →CaO + H2O. L'oxyde de calcium réagit avec l'eau et génère de la chaleur. Cette réaction constitue un risque en présence d'un matériau inflammable.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas exposer le produit à l'air ; le maintenir en milieu humide dans son emballage d'origine

10.5 Matières incompatibles

L'hydroxyde de calcium réagit de manière exothermique avec les acides pour former des sels. L'hydroxyde de calcium réagit avec l'aluminium et le laiton en présence d'humidité, ce qui entraîne la formation d'hydrogène.

Ca(OH)2 + 2 Al + 6 H2O →Ca[Al(OH)4]2 + 3 H2

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres

ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.
Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.
Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).
Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

DIHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS: 1305-62-0)
Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de l'ajustement des doses)

CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)
Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat

HUILE DE LIN (CAS : 8001-26-1)
N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Cellulose, 2-hydroxypropyl methyl ether (CAS: 9004-65-3)
Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat

Hydroxyde de potassium (CAS: 1310-58-3)
Par voie orale : DL50 = 333 mg/kg
Espèce : Rat

TALC (CAS: 14807-96-6)
aucune

Mutagénicité sur les cellules germinales :

DIHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS: 1305-62-0)
Aucun effet mutagène.
Mutagénèse (in vitro) : Négatif.
Espèce : Bactéries
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)
Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)
N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

HUILE DE LIN (CAS : 8001-26-1)
N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cellulose, 2-hydroxypropyl methyl ether (CAS: 9004-65-3)
Non disponible

Hydroxyde de potassium (CAS: 1310-58-3)
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

TALC (CAS: 14807-96-6)
aucune

Cancérogénicité :

DIHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS: 1305-62-0)
Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)
. Non disponible

HUILE DE LIN (CAS : 8001-26-1)
Non disponible

Cellulose, 2-hydroxypropyl methyl ether (CAS: 9004-65-3)
Non disponible

Hydroxyde de potassium (CAS: 1310-58-3)
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction :
DIHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS: 1305-62-0)
Aucun effet toxique pour la reproduction

CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)
Non disponible

HUILE DE LIN (CAS : 8001-26-1)
N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Cellulose, 2-hydroxypropyl methyl ether (CAS: 9004-65-3)
Non disponible

Hydroxyde de potassium (CAS: 1310-58-3)
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

TALC (CAS: 14807-96-6)
aucune

11.1.2. Mélange
Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures règlementaires.

12.1. Toxicité
Aucune donnée n'est disponible.

12.1.1.Substances
Utilisez conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.1.1.1 Toxicité aigüe/chronique sur les poissons

DIHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS : 1305-62-0)
- LC50 (96h) pour les poissons d'eau douce : 50.6 mg/l
- LC50 (96h) pour les poissons d'eau de mer : 457 mg/l

CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)
- LC50 (96h): >= 100 mg/l

HUILE DE LIN (CAS : 8001-26-1)
- Aucune toxicité connue

Cellulose, 2-hydroxypropyl methyl ether (CAS: 9004-65-3)
- LC50 (96h): >= 100 mg/l

Hydroxyde de potassium (CAS: 1310-58-3)
- données non disponibles

TALC (CAS: 14807-96-6)
- aucune

12.1.1.2. Toxicité aigüe/chronique sur les invertébrés aquatiques
DIHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS : 1305-62-0)
- EC50 (48h) pour les invertébrés d'eau douce : 49.1 mg/l
- LC50 (96h) pour les invertébrés d'eau de mer : 158 mg/l

CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)
- EC50 (48h): >= 100 mg/l

HUILE DE LIN (CAS : 8001-26-1)
- Aucune toxicité connue

Cellulose, 2-hydroxypropyl methyl ether (CAS: 9004-65-3)
- Non disponible

Hydroxyde de potassium (CAS: 1310-58-3)
- données non disponibles

TALC (CAS: 14807-96-6)
- aucune

12.1.1.3. Toxicité aigüe/chronique sur les plantes aquatiques

DIHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS : 1305-62-0)
- EC50 (72h) pour les algues d'eau douce : 184.57 mg/l
- NOEC (72h) pour les algues d'eau douce : 48 mg/l

CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)
- EC50 (72h) : 14 mg/l

HUILE DE LIN (CAS : 8001-26-1)
- Aucune toxicité connue

Cellulose, 2-hydroxypropyl methyl ether (CAS: 9004-65-3)
- Non disponible

Hydroxyde de potassium (CAS: 1310-58-3)
- données non disponibles

TALC (CAS: 14807-96-6)
- aucune

12.1.1.4. Toxicité sur les micro-organismes tels que les bactéries

DIHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS : 1305-62-0)
- A haute concentration, par l'élévation de la température et le pH, l'oxyde de calcium est utilisé pour la désinfection des boues d'épuration.
-

CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)
- Aucune toxicité connue

HUILE DE LIN (CAS : 8001-26-1)
- Aucune toxicité connue

Cellulose, 2-hydroxypropyl methyl ether (CAS: 9004-65-3)
- Non disponible

Hydroxyde de potassium (CAS: 1310-58-3)
- données non disponibles

TALC (CAS: 14807-96-6)
- aucune

12.1.1.5. Toxicité chronique sur les organismes aquatiques

DIHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS : 1305-62-0)
NOEC (14d) pour les invertébrés d'eau de mer : 32 mg/l

CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)
- Aucune toxicité connue

HUILE DE LIN (CAS : 8001-26-1)
- Aucune toxicité connue

Cellulose, 2-hydroxypropyl methyl ether (CAS: 9004-65-3)
- Non disponible

Hydroxyde de potassium (CAS: 1310-58-3)
- données non disponibles

TALC (CAS: 14807-96-6)
- aucune

12.1.1.6. Toxicité sur les organismes du sol

DIHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS : 1305-62-0)
- EC10/LC10 or NOEC pour les macroorganismes du sol : 2000 mg/kg sol sec
- EC10/LC10 or NOEC pour les microorganismes du sol : 12000 mg/kg sol sec

CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)
- Aucune toxicité connue

HUILE DE LIN (CAS : 8001-26-1)
- Aucune toxicité connue

Cellulose, 2-hydroxypropyl methyl ether (CAS: 9004-65-3)
- Non disponible

Hydroxyde de potassium (CAS: 1310-58-3)
- données non disponibles

TALC (CAS: 14807-96-6)
- aucune

12.1.1.7. Toxicité sur la flore terrestre

DIHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS : 1305-62-0)
- NOEC (21d) pour les plantes terrestres : 1080 mg/kg
-

CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)
- Aucune toxicité connue

HUILE DE LIN (CAS : 8001-26-1)
- Aucune toxicité connue

Cellulose, 2-hydroxypropyl methyl ether (CAS: 9004-65-3)
- Non disponible

Hydroxyde de potassium (CAS: 1310-58-3)
- données non disponibles

TALC (CAS: 14807-96-6)
- aucune

12.1.1.8. Généralités

DIHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS : 1305-62-0)
- Le produit tel quel est susceptible d'être néfaste pour l'environnement aquatique par modification du pH.

Bien que ce produit soit utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès de plus de 1 g / l peut être nuisible pour la vie aquatique. Suite à une dilution ou à une carbonatation, un ph > 12 décroit rapidement.

CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)
- Aucun risque connu pour l'environnement aquatique.

HUILE DE LIN (CAS : 8001-26-1)
- Aucun risque connu pour l'environnement aquatique.

Cellulose, 2-hydroxypropyl methyl ether (CAS: 9004-65-3)
- Non disponible

Hydroxyde de potassium (CAS: 1310-58-3)
- Les quantités importantes affectent le pH et sont susceptibles d'être néfastes pour l'environnement aquatique par modification du pH.

TALC (CAS: 14807-96-6)
- Aucun risque connu

12.1.1.9. Persistance et dégradabilité

DIHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS : 1305-62-0)
- Sans objet (substance inorganique)

CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)
- Sans objet (substance inorganique)

HUILE DE LIN (CAS : 8001-26-1)
- Facilement biodégradable selon OCDE 301D et 301^{E}

Cellulose, 2-hydroxypropyl methyl ether (CAS: 9004-65-3)
- Non disponible

Hydroxyde de potassium (CAS: 1310-58-3)
- Non disponible

TALC (CAS: 14807-96-6)
- Sans objet (substance inorganique)

12.1.1.10. Potentiel de bioaccumulation

DIHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS : 1305-62-0)
- Sans objet (substance inorganique)

CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)
- Sans objet (substance inorganique)

HUILE DE LIN (CAS : 8001-26-1)
- Aucune donnée n'est disponible

Cellulose, 2-hydroxypropyl methyl ether (CAS: 9004-65-3)
- Pas de données disponibles sur la bioaccumulation

Hydroxyde de potassium (CAS: 1310-58-3)
- Une bioaccumulation est peu probable

TALC (CAS: 14807-96-6)
- Sans objet (substance inorganique)

12.1.1.11. Mobilité dans le sol

DIHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS : 1305-62-0)
- Le dihydroxyde de calcium réagit avec l'humidité et/ou le dioxyde de carbone de l'air pour former du carbonate de calcium,qui est peu soluble et donc présente une faible mobilité dans la plupart des sols.

CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)
- Non disponible

HUILE DE LIN (CAS : 8001-26-1)
- Aucune donnée n'est disponible.

Cellulose, 2-hydroxypropyl methyl ether (CAS: 9004-65-3)
- Non disponible

Hydroxyde de potassium (CAS: 1310-58-3)
- Le produit est soluble dans l'eau, et peut se propager dans les systèmes d'eau. Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans les sols

TALC (CAS: 14807-96-6)

- Négligeable

12.1.1.12. Résultats des évaluations PBT et vPvB

DIHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS : 1305-62-0)
- sans objet (substance inorganique).

CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)
- Non disponible

HUILE DE LIN (CAS : 8001-26-1)
- Aucune donnée n'est disponible

Cellulose, 2-hydroxypropyl methyl ether (CAS: 9004-65-3)
- Non disponible

.
Hydroxyde de potassium (CAS: 1310-58-3)
- Conformément à l'Annexe XIII du règlement REACH, lessubstances inorganiques ne nécessitent aucune évaluation.

TALC (CAS: 14807-96-6)
- Non pertinent

12.1.1.13. Autres effets néfastes

DIHYDROXYDE DE CALCIUM (CAS : 1305-62-0)
- Sans objet.

CARBONATE DE CALCIUM (CAS : 471-34-1)
- Non disponible

HUILE DE LIN (CAS : 8001-26-1)
- Aucune donnée n'est disponible

Cellulose, 2-hydroxypropyl methyl ether (CAS: 9004-65-3)
- Aucune donnée n'est disponible

Hydroxyde de potassium (CAS: 1310-58-3)
- Sans objet.

TALC (CAS: 14807-96-6)
- aucun

12.1.2. Mélanges
Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.1.2.1. Persistance et dégradabilité
Aucune donnée n'est disponible.

12.1.2.2. Potentiel de bioaccumulation
Aucune donnée n'est disponible.

12.1.2.3. Mobilité dans le sol
Aucune donnée n'est disponible.

12.1.2.4.Résultats des évaluations PBT et vPvB
Aucune donnée n'est disponible.

12.1.2.5.Autres effets néfastes
Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
Se conformer à la règlementation de la protection des eaux.
Les déchets et les emballages usagés doivent être traités dans des centres spécialisés.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
Déchets :
La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.Ne pas utiliser les récipients vides. 15 01 04 emballages métalliques

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport .
Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :
Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Informations relatives à l'emballage :
Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :
Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

16.1. Phrases de sécurité :
S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
S 29/56 Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

16.2. Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :
EUH208 Contient- peut produire une réaction allergique
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
STOT SE 3 : toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

R 22 Nocif en cas d'ingestion.
R 23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 34 Provoque des brûlures.
R 38 Irritant pour la peau.
R 41 Risque de lésions oculaires graves.
R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16.3 Conseils sur la formation

En plus des programmes de formation sur la santé, la sécurité et l'environnement, les sociétés doivent s'assurer que les travailleurs lisent, comprennent et appliquent les exigences de cette FDS.

16.4 Décharge de responsabilité

Les informations contenues dans la Fiche de Données de Sécurité reflètent l'état actuel des connaissances. Elles sont fiables sous réserve d'utiliser le produit dans les conditions prescrites et conformément à l'application spécifiée sur l'emballage et/ou dans les notices techniques du produit.
Toute autre utilisation du produit, y compris en association avec tout autre produit ou tout autre procédé, est de la seule responsabilité de l'utilisateur.
Il est entendu que l'utilisateur est seul responsable de la détermination des mesures de sécurité appropriées et de l'application de la législation qui régit ses activités.

Abréviations :
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS05 : Corrosion.
GHS07 : Point d'exclamation.
N°CAS : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N°EC : Numéro de la communauté européenne
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.
DL50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
CE50 : Concentration médiane effective
DNEL : Dose dérivée sans effet
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé
PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet